

Résolution 928

approuvant les arrêtés du Conseil d'Etat adoptés dans le cadre des circonstances liées au Covid-19 (arrêtés adoptés le 28 mai et le 3 juin 2020) et constatant la fin de l'état de nécessité en raison de l'épidémie du virus Covid-19

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'épidémie du virus Covid-19 ;
- les ordonnances du Conseil fédéral adoptées en raison de cette épidémie ;
- l'article 113 de la constitution de la République et canton de Genève ;
- la décision du Conseil fédéral de ne plus considérer la situation comme extraordinaire au sens de la loi sur les épidémies à compter du 19 juin 2020,

approuve :

les deux derniers arrêtés du Conseil d'Etat, adoptés le 28 mai et le 3 juin 2020 sur la base de l'article 113, alinéa 1, de la constitution genevoise,

constate :

la fin de la situation extraordinaire au sens de l'article 113, alinéa 2, de la constitution genevoise, à partir du 25 juin 2020.